

## Tableaux analytiques de la Résolution du PE du 19/02/09 sur l'économie sociale (2008/2250(INI)), P6\_TA-PROV(2009)0062

	<b>Constats</b>	<b>Recommandations à l'attention de la CE</b>	<b>Recommandations aux Etats membres</b>
<b>Reconnaissance du concept d'ES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la pluralité des formes de sociétés est reconnue par le Traité CE et par l'adoption du statut de la SCE ;</li> <li>- la Commission a déjà reconnu à plusieurs reprises le concept d'ES.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre en œuvre la promotion de l'ES dans ses nouvelles politiques ;</li> <li>- défendre le concept « d'approche différente de l'entreprise » de l'ES ;</li> <li>- prendre en compte les particularités de l'ES dans l'élaboration de cadres juridiques ;</li> <li>- tenir compte de l'ES et de ses acteurs dans leur législation et dans leurs politiques et notamment ;</li> <li>- permettre un accès facilité au crédit et aux allègements fiscaux ;</li> <li>- développer les microcrédits ;</li> <li>- adopter des statuts européens pour les associations, les fondations et les mutuelles ;</li> <li>- mettre en place des incitations pour mieux soutenir les structures de l'ES qui opèrent dans les secteurs marchands et non marchands et sont créées à des fins d'utilité sociale.</li> </ul>	
<b>Reconnaissance juridique : des statuts européens pour les associations, les fondations et les mutuelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la reconnaissance nécessaire pour garantir l'égalité de traitement des entreprises de l'ES dans les règles du marché intérieur ;</li> <li>- le retrait par la Commission des propositions de règlement du PE et du Conseil portant statut de l'association européenne et de la mutualité européenne est un sérieux revers pour le développement de ces formes d'ES au sein de l'Union.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- revoir le programme de travail pour y inclure les statuts européens des associations, mutuelles et fondations ;</li> <li>- donner suite au rapport de faisabilité relatif au statut de la fondation européenne ;</li> <li>- lancer une étude d'impact des statuts de l'association européenne et de la mutualité européenne ;</li> <li>- veiller à ce que la société privée européenne soit une forme de société susceptible d'être adoptée par tout type d'activité ;</li> <li>- fixer des règles claires définissant les entités autorisées à agir légalement comme entreprises de l'ES et créant des obstacles légaux efficaces à l'accès à ce système ;</li> <li>- élaborer un cadre juridique reconnaissant les composantes de l'ES .</li> </ul>	

	<b>Constats</b>	<b>Recommandations à l'attention de la CE</b>	<b>Recommandations aux Etats membres</b>
<b>Reconnaissance statistique</b>	- la mesure de l'impact de l'ES est complémentaire de celle des institutions sans but lucratif.	- soutenir la création de registres statistiques nationaux des entreprises de l'ES ; - établir des comptes satellites nationaux par secteur institutionnel et par branche d'activité ; - permettre la collecte de ces données par Eurostat, notamment en faisant appel aux compétences existant dans les universités ; - promouvoir le recours au manuel des Nations unies sur les institutions sans but lucratif dans le cadre des comptes nationaux ; - élaborer des comptes satellites permettant d'améliorer la visibilité des institutions sans but lucratif et des organisations de l'ES.	
<b>Reconnaissance en tant que partenaire social</b>	- les composantes de l'ES devraient être reconnues dans le dialogue social européen sectoriel et intersectoriel.	- encourager, sans réserve, le processus d'inclusion des acteurs de l'ES dans la concertation sociale et le dialogue civil.	

### **L'ES comme acteur clé pour la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne**

=> Rôle clé de l'économie sociale pour la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne que sont une croissance durable et le plein emploi, étant donné que cette économie fait contrepoids aux nombreux déséquilibres du marché du travail, en particulier en favorisant l'emploi des femmes, met en place et fournit des services d'aide et de proximité (comme des services sociaux et sanitaires) et que, en outre, elle crée et maintient le tissu social et économique, contribuant ainsi au développement local et à la cohésion sociale.

=> Capacité de l'ES à produire de la stabilité dans un contexte caractérisé par des économies fortement marquées par des facteurs cycliques, en redistribuant et en réinvestissant les profits au niveau local, le cas échéant, en promouvant une culture d'entreprise, en établissant un lien entre les activités économiques et les besoins sociaux, en soutenant les activités en danger (comme l'artisanat) et en générant du capital social.

	<b>Constats</b>	<b>Recommandations aux acteurs, opérateurs du secteur et autorités compétentes</b>
<b>Pilier social de la stratégie</b>	- le PE est préoccupé par la persistance, également dans l'économie sociale, du phénomène de ségrégation verticale qui limite la participation des femmes aux processus décisionnels.	- évaluer et de valoriser le rôle des femmes dans l'ES, tant en termes quantitatifs, compte tenu du taux élevé d'emploi des femmes dans tous les domaines relevant de ce secteur, y compris le domaine associatif et le bénévolat, qu'en ce qui concerne la qualité et pour ce qui est des modalités d'organisation du travail et de la prestation de services ; - promouvoir et de soutenir les synergies possibles, dans le secteur des services, entre les acteurs et les utilisateurs de l'ES, en élargissant la portée de la participation, de la consultation et de la coresponsabilité ;

	<b>Constats</b>	<b>Recommandations à l'attention de la Commission européenne</b>	<b>Recommandations aux Etats membres</b>
<b>Pilier économique de la stratégie</b>	- les entreprises de l'ES contribuent au renforcement de l'esprit d'entreprise, favorisent un fonctionnement plus démocratique du monde de l'entreprise ;	- prendre des mesures afin de mettre en place un cadre pour l'agenda de l'ES, sachant que cela renforcerait la compétitivité et la capacité d'innovation à l'échelon local et au niveau de l'Union - tenir compte de la réalité de l'ES lors de la révision de la politique en matière d'aides d'Etat, sachant que les petites organisations rencontrent des difficultés au financement ; - ne pas faire obstacle aux dispositions aux dispositions nationales en matière fiscale ou dans le domaine du droit des sociétés, s'appliquant par exemple au coopératives dans le secteur bancaire et dans celui de la grande distribution, qui opèrent sur la base des principes de mutualité que sont la démocratie d'entreprise, la transmission intergénérationnelle du patrimoine, la constitution de réserves indivisibles, la solidarité et l'éthique du travail et de l'entreprise ;	
	- certaines entreprises de l'ES sont des microentreprises et des petites entreprises susceptibles de ne pas avoir les ressources nécessaires pour être présentes sur le marché intérieur et participer aux programmes nationaux et européens ; - les entreprises de l'ES sont confrontées à un plus grand nombre de difficultés que les grandes sociétés	- mettre à disposition des entreprises de l'ES un soutien et des instruments spécifiques afin de leur permettre de contribuer davantage à la croissance économique durable au sein de l'Union et de faciliter, en cas de crise de l'activité, la possibilité de transformer les entreprises en sociétés détenues par les employés ;  - élaborer des programmes axés sur les entreprises sociales potentielles et existantes et offrant soutien financier, information, conseil et formation, et de simplifier le processus d'établissement (y compris en réduisant les exigences en matière de capital initial pour les sociétés), afin de les aider à faire face à une économie de plus en plus mondialisée et actuellement frappée par une crise financière ;	

	Constats	Recommandations à l'attention de la CE	Recommandations aux Etats membres
<b>Pilier social de la stratégie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les entreprises de l'ES intègrent la responsabilité sociale et encouragent l'insertion sociale des groupes vulnérables ;</li> <li>- les employeurs de l'ES sont des acteurs déterminants de la réinsertion, ils font porter leurs efforts en vue de créer et de conserver des emplois de qualité et stables et d'investir dans les travailleurs ;</li> <li>- importance de l'ES dans le cadre des SIG, valeur ajoutée que représente la création de réseaux intégrés public-privé, mais aussi risque d'instrumentalisation (réduction des coûts par externalisation de services administratifs publics notamment par la prestation d'un travail à titre bénévole);</li> <li>- l'ES contribue à rétablir trois grands déséquilibres sur le marché de l'emploi : le chômage, l'instabilité des emplois et l'exclusion des chômeurs de la vie sociale et du marché de l'emploi ;</li> <li>- l'ES joue un rôle dans l'amélioration de l'employabilité et crée des emplois qui, en règle générale ne sont pas délocalisables ;</li> <li>- les entreprises de l'ES permettent, du fait de leur ancrage local fort, de créer des liens entre les citoyens et leurs organes de représentation régionaux, nationaux et européens ; elles contribuent ainsi à une gouvernance européenne efficace en matière de cohésion sociale ;</li> <li>- les efforts déployés par les entreprises et les organisations de l'ES pour se regrouper au sein de plateformes de coordination au niveau de l'Union sont à saluer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- soutenir et renforcer l'ES dans son rôle de bon employeur et à respecter son statut particulier ;</li> <li>- le soutien apporté par les Etats membres aux entreprises de l'ES doit être considéré comme un véritable investissement dans la création de réseaux de solidarité susceptibles de renforcer le rôle des collectivités et des pouvoirs locaux dans la définition des politiques sociales ;</li> <li>- poursuivre ses travaux de dialogue et de clarification avec les parties prenantes ainsi que ses activités de soutien aux Etats membres en ce qui concerne les SIG et les services sociaux d'intérêt général et ait recours à la méthode du faisceau d'indices.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la plupart des problèmes locaux requérant des solutions locales, il est nécessaire d'avoir des règles de coordination strictes et une étroite collaboration entre les pouvoirs publics et les entreprises de l'ES.</li> </ul>

## Les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs

	Recommandations à l'attention de la CE	Recommandations aux Etats membres
<b>Organisation et budget de la Commission</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- réexaminer la possibilité de mettre en place une unité transversale de l'ES reliant les directions générales concernées ;</li> <li>- étudier la réactivation de la ligne budgétaire spécifique à l'ES.</li> </ul>	
<b>Politiques et programmes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assurer que les caractéristiques de l'ES (objectifs, valeurs et méthodes de travail) soient prises en compte dans l'élaboration des politiques européennes et plus particulièrement intégrer l'ES dans ses politiques et ses stratégies en matière de développement social, économique et des entreprises, notamment dans le cadre du Small business act pour l'Europe ;</li> <li>- évaluations d'impact des politiques de la Commission lorsque l'ES est touchée et privilégier le respect des intérêts de l'ES ;</li> <li>- mettre en place des programmes qui promeuvent l'expérimentation de nouveaux modèles économiques et sociaux ;</li> <li>- initier des programmes-cadres de recherche ;</li> <li>- prendre en considération les questions liées à l'ES dans les appels à propositions du 7e programme-cadre ;</li> <li>- évaluer la communication sur la promotion des sociétés coopératives en Europe et le règlement sur la SEC ;</li> <li>- évaluer la communication sur la promotion du rôle des associations et fondations en Europe ;</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- intégrer une dimension ES dans l'élaboration des politiques communautaires et nationales et des programmes de l'Union destinés aux entreprises dans le domaine de la recherche, de l'innovation, du financement, du développement régional et de la coopération au développement ;</li> <li>- soutenir la mise en place de programmes de formation à l'ES destinés aux administrateurs européens, nationaux et locaux ;</li> <li>- assurer l'accès des entreprises de l'ES aux programmes et actions menés en matière de développement et de relations extérieures.</li> </ul>	

	<b>Recommandations à l'attention de la CE</b>	<b>Recommandations aux Etats membres</b>
<b>Cadre juridique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mettre au point un cadre juridique européen favorable à l'établissement et au maintien de partenariats territoriaux entre le secteur de l'ES et les pouvoirs locaux, qui définisse des critères pour la reconnaissance et la valorisation de l'ES, pour un développement local durable et pour la défense de l'intérêt général ;</li> </ul>	
<b>Dialogue</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- convier les participants de l'ES à se joindre aux instances permanentes de dialogue et à participer et à collaborer aux travaux de groupes d'experts de haut niveau susceptibles d'être chargés de questions relatives à l'ES ;</li> <li>- promouvoir le dialogue entre les agences publiques et les représentants de l'ES aux niveaux national et communautaire, renforcer ainsi la compréhension mutuelle et de promouvoir les bonnes pratiques ;</li> </ul>	
<b>Soutien, structuration et promotion de l'ES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- participer au renforcement des structures de représentation de l'ES aux niveaux régional, national et communautaire</li> <li>- prendre les mesures qui s'imposent afin que les entreprises d'ES puissent être reliées entre elles et faire l'objet d'une promotion par le réseau européen d'assistance e-Business ;</li> <li>- soutenir la cellule de réflexion européenne sur les banques coopératives, mise en place par l'association du secteur, ou les autres structures de l'ES se rapportant aux services financiers, afin d'étudier comment ces entités spécifiques de l'ES se sont comportées jusqu'ici au niveau européen – en particulier dans le contexte de l'actuelle crise mondiale dans les secteurs financier et du crédit – et comment elles pourront à l'avenir se prémunir contre les risques de cette nature ;</li> <li>- rechercher les conditions permettant de faciliter des investissements dans l'ES, notamment par des fonds d'investissements, par l'octroi de prêts garantis et sous formes de subventions ;</li> </ul> <p>- soutenir le développement de capacités et de professionnalisme dans le domaine, afin de renforcer le rôle assumé par l'ES dans l'intégration sur le marché de l'emploi.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- encourager les petites et moyennes organisations de l'ES dans le but de réduire la dépendance à l'égard de la dette et de renforcer la durabilité ;</li> </ul>

	<b>Recommandations à l'attention de la CE</b>	<b>Recommandations aux Etats membres</b>
<b>Etudes, statistiques et enseignement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'assurer que l'Observatoire européen des PME incluse systématiquement les entreprises de l'ES dans ses études et contribue, par ses propositions, à leur action et à leur développement ;</li> <li>- envisager l'utilisation d'un « multiplicateur » appliqué aux données statistiques officielles ;</li> <li>- introduire des instruments de mesure de la croissance économique d'un point de vue qualitatif et quantitatif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prévoir des projets de formation, dans l'enseignement supérieur et universitaire et dans le cadre de la formation professionnelle, visant à transmettre la connaissance de l'ES et des initiatives entrepreneuriales fondées sur ses valeurs.</li> </ul>

ES = économie sociale

PE = Parlement européen

CE = Commission européenne

SIG = services d'intérêt général